

AR PREFECTURE

006-280600529-20210730-2021_174-AR
Regu le 03/08/2021

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION**

Arrêté n° 2021/174

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 39 et 44,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant qu'au titre de cette année, la règle des 5 % est plus favorable, **trois postes** sont proposés pour l'ensemble du cadre d'emplois des techniciens,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} août 2021, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois de technicien au titre de la promotion interne :

- **monsieur Claude CHIERA, agent de maîtrise principal, commune de Le Bar-sur-Loup,**
- **monsieur Pascal PRODON, agent de maîtrise principal, commune de Biot,**
- **monsieur Farouk SOUAIDIA, agent de maîtrise principal, Côte d'Azur Habitat.**

.../...

AR PREFECTURE

006-280600529-20210730-2021_174-AR
Reçu le 03/08/2021

arrêté n°2021/174 (suite)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 30 JUL. 2021



Le Président


Philippe PRADAL

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :